

## **Commune de Donzenac**

### **Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

La séance est ouverte à 09h30 - Secrétaire de séance : David BORDAS

Absents excusés : Julien PONTHER et Océane DAUBEACH

Pouvoirs de Julien PONTHER à Jean-François CHEVREUIL et d'Océane DAUBEACH à Amandine ROBERT

### **Installation du Conseil Municipal et des Conseillers Communautaires issus des élections du 15 mars 2026**

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Gérard COFFY, doyen de l'assemblée, ouvre la séance et déclare le nouveau Conseil Municipal et les Conseillers Communautaires issus des élections du 15 mars 2026 installés.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2026**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (David PLATS, Suzanne TREUIL SOULIE, Thierry CONSTANTY et Catherine MOULY), approuve le compte-rendu de la réunion du 27 février 2026.

### **Election du Maire**

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ;

Jean-François CHEVREUIL est élu Maire au 1<sup>er</sup> tour, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 voix). Il prend la présidence de l'Assemblée.

### **Détermination du nombre des Maires Adjointes**

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de six postes d'adjoints.

### **Election des Maires Adjointes**

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT ;

Est élue, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 voix), la liste suivante :

- 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, Yolande VALADAS,
- 2<sup>ème</sup> Maire Adjoint, Jean-Luc SEMBLAT,
- 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint, Evelyne GRIFFON,
- 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint, Clément THUILLIER,
- 5<sup>ème</sup> Maire Adjoint, Claire PLATS,
- 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint, Julien PONTHER.

### **Charte de l'élue**

En application de l'article L 2121-7 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l'élue.

### **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2121-8 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été préalablement transmis à l'ensemble de ses membres.

### **Fixation des indemnités de fonction**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-23 et R 2123-23 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit par les dispositions susvisées du CGCT (55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) ; fixe les indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers comme suit : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 1<sup>ère</sup> adjointe, 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints ; 5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux disposant d'une délégation ; 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux sans délégation ; Rappelle que l'attribution desdites indemnités est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions et, en ce qui concerne les Adjointes et les Conseillers Délégués, à l'existence d'une délégation de fonction du Maire à leur profit ; indique que le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux avec et sans délégation commenceront à percevoir leurs indemnités de fonction à compter du 21 mars 2026 ; Précise que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des dépenses de fonctionnement de la commune.

*Considérant que les tableaux d'inscription aux différentes commissions et aux organismes internes, extérieurs et intercommunaux ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;*  
Considérant que ces derniers ont décidé à l'unanimité de procéder à ces élections et désignations au scrutin public (vote à main levée) conformément aux articles L 2121-21 et L 5211-7 du CGCT ;

## **Création des commissions permanentes et élection de leurs membres**

Vu l'article L.2121-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 9 commissions permanentes ; Rappelle que le Maire en est le président de droit ; Dit que chaque commission sera compétente pour les dossiers soumis à délibération et qui entrent dans son champ d'intervention ; Précise que la réunion de ces commissions n'est pas obligatoire et que les avis rendus par ces commissions ne sauraient en aucun cas lier le Conseil ; Procède ensuite à l'élection de leurs membres au scrutin de liste, dans le respect du principe de proportionnalité, sans panachage ni vote préférentiel ; Sont élus à l'unanimité :

Commission des Finances et du Budget : Julien PONTHER, Adjoint au Maire, vice-président, Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, Jean-Luc SEMBLAT, Adjoint au Maire, Gérard COFFY, Conseiller Municipal Délégué, Benjamin MOMOT, Conseiller Municipal, Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée, Thierry CONSTANTY, Conseiller Municipal, David PLATS, Conseiller Municipal

Commission Aménagement, travaux, Sécurité-Accessibilité :

Sous-commission Urbanisme, Droit des sols, Développement : Gérard COFFY, Conseiller Municipal Délégué, vice-président, Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal, Julien PONTHER, Adjoint au Maire, Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale Déléguée, Benjamin MOMOT, Conseiller Municipal

Sous-commission Cohésion Territoriale : Jean-Luc SEMBLAT, Adjoint au Maire, vice-président, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, Clément THUILLIER, Adjoint au Maire, Claire PLATS, Adjointe au Maire, Julien PONTHER, Adjoint au Maire, Alexandre CHAFINO, Conseiller Municipal, Suzanne TREUIL SOULIE, Conseillère Municipale.

Sous-commission Travaux Bâtiments Voirie Commande Publique : Clément THUILLIER, Adjoint au Maire, vice-président, Jean-Luc SEMBLAT, Adjoint au Maire, , Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée, Océane DAUBEACH, Conseillère Municipale, Philippe LAVAUX, Conseiller Municipal, David PLATS, Conseiller Municipal

Sous-commission Sécurité-Accessibilité : Clément THUILLIER, Adjoint au Maire, vice-président, Amandine ROBERT, Conseillère Municipale, Alexandre CHAFINO, Conseiller Municipal, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, Philippe LAVAUX, Conseiller Municipal, David PLATS, Conseiller Municipal

Commission Cadre de vie, Environnement, Agriculture

Sous-commission Cadre de vie, Environnement : Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal, vice-président, Gérard COFFY, Conseiller Municipal Délégué, Philippe LAVAUX, Conseiller Municipal, Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, Agnès LACOMBE, Conseillère Municipale, Amandine ROBERT, Conseillère Municipale, Claire PLATS, Adjointe au Maire, David PLATS, Conseiller Municipal.

Sous-commission Agriculture : Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal, vice-président, Jean-Luc SEMBLAT, Adjoint au Maire, Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, Agnès LACOMBE, Conseillère Municipale, Clément THUILLIER, Adjoint au Maire,

Commission Vie scolaire, Enfance-Jeunesse : Julien PONTHER, Adjoint au Maire, vice-président, Amandine ROBERT, Conseillère Municipale, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, Alexandre CHAFINO, Conseiller Municipal, Claire PLATS, Adjointe au Maire, Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée, Pauline DUTOIT, Conseillère Municipale, Suzanne TREUIL SOULIE, Conseillère Municipale, Thierry CONSTANTY, Conseiller Municipal

Commission Affaires Sociales : Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale Déléguée, vice-présidente, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, Pauline DUTOIT, Conseillère Municipale, Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée, Amandine ROBERT, Conseillère Municipale, Suzanne TREUIL SOULIE, Conseillère Municipale, Catherine MOULY, Conseillère Municipale

Commission Vie Associative et Jumelages : Clément THUILLIER, Adjoint au Maire, vice-président, Amandine ROBERT, Conseillère Municipale, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, David BORDAS, Conseiller Municipal

Commission Communication : Claire PLATS, Adjointe au Maire, vice-présidente, Océane DAUBEACH, Conseillère Municipale, Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, Suzanne TREUIL SOULIE, Conseillère Municipale, Thierry CONSTANTY, Conseiller Municipal

Commission Affaires Juridiques : Claire PLATS, Adjointe au Maire, vice-présidente, Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal, Clément THUILLIER, Adjoint au Maire, Gérard COFFY, Conseiller Municipal Délégué

Commission Animation : Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, vice-présidente, Jean-Luc SEMBLAT, Adjoint au Maire, Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale Déléguée, Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée, David BORDAS, Conseiller Municipal, Philippe LAVAUX, Conseiller Municipal, Océane DAUBEACH, Conseillère Municipale, Agnès LACOMBE, Conseillère Municipale



### **Création des Commissions Participatives**

Vu l'article L.2143-2 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer six commissions participatives ; charge le Maire de définir, le moment venu, leur composition et leur fonctionnement, étant entendu qu'elles devront permettre la plus large participation, notamment celle des associations locales ; procède ensuite à l'élection de leurs membres au scrutin de liste, dans le respect du principe de proportionnalité, sans panachage ni vote préférentiel ; Sont élus à l'unanimité :

Commission participative Travaux : Jean-Luc SEMBLAT, Adjoint au Maire, vice-président, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, Alexandre CHAFINO, Conseiller Municipal, David PLATS, Conseiller Municipal

Commission participative Associations : Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, vice-présidente, Jean-Luc SEMBLAT, Adjoint au Maire, Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale Déléguée, Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée, Philippe LAVAUX, Conseiller Municipal, Océane DAUBEACH, Conseillère Municipale

Commission participative Agenda 21 : Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal, vice-président, Philippe LAVAUX, Conseiller Municipal, Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, Agnès LACOMBE, Conseillère Municipale, Amandine ROBERT, Conseillère Municipale, Claire PLATS, Adjointe au Maire

Commission participative Enfance Scolarité : Julien PONTHER, Adjoint au Maire, vice-président, Amandine ROBERT, Conseillère Municipale, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, Alexandre CHAFINO, Conseiller Municipal, Claire PLATS, Adjointe au Maire, Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée, Suzanne TREUIL-SOULIE, Conseillère Municipale

Commission participative Urbanisme et Développement : Gérard COFFY, Conseiller Municipal, vice-président, Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal, Julien PONTHER, Adjoint au Maire, Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale, Benjamin MOMOT, Conseiller Municipal

Commission participative Communication : Claire PLATS, Adjointe au Maire, vice-présidente, Océane DAUBEACH, Conseillère Municipale, Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, David BORDAS, Conseiller Municipal, Thierry CONSTANTY, Conseiller Municipal

### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public**

Vu les articles L 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle que le Maire est le président de droit de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ; procède ensuite à l'élection de leurs membres au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public (vote à main levée) ; charge ces membres élus de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la commune ; Sont élus à l'unanimité : Yolande VALADAS, Adjointe au Maire (titulaire), Jean-Luc SEMBLAT, Adjoint au Maire (titulaire), David PLATS, Conseiller Municipal (titulaire), Marie Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée (suppléante), Gérard COFFY, Conseiller Municipal Délégué (suppléant), Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal (suppléant).

### **Commission de contrôle des listes électorales**

Vu les articles L 19 V et VI du code électoral ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe la liste des conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales en vue de leur désignation par le Préfet : Gérard COFFY, Conseiller Municipal Délégué, Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale Déléguée, Philippe LAVAUX, Conseiller Municipal, Catherine MOULY, Conseillère Municipale, Suzanne TREUIL SOULIE, Conseillère Municipale.

### **Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu l'article L 126-6 du code des affaires sociales et familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la composition du Conseil d'Administration du CCAS soit 1 Président de droit, le Maire, 6 membres élus et 6 membres nommés ; procède ensuite à l'élection desdits membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; sont élues à l'unanimité : Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, vice-présidente, Yolande VALADAS, Adjointe au Maire, Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale Déléguée, Pauline DUTOIT, Conseillère Municipale, Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée, Catherine MOULY, Conseillère Municipale.

### **Elections des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux**

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au sein des syndicats intercommunaux à la majorité absolue ; sont élus

#### **Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)**

Membres titulaires : Jean-François CHEVREUIL, Maire et Gérard COFFY, Conseiller Municipal Délégué

#### **SIRTOM de la Région de Brive**

Membres titulaires : Jean-François CHEVREUIL, Maire et Gérard COFFY, Conseiller Municipal Délégué

Membre suppléant : Matthieu LEPRETRE, Conseiller Municipal

**Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Membres titulaires : Julien PONTHER, Adjoint au Maire et Alexandre CHAFINO, Conseiller Municipal  
 Membres suppléants : Philippe LAVAUX, Conseiller Municipal et David BORDAS, Conseiller Municipal

**Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vézère (SIAV)**

Membres titulaires : Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire et Agnès LACOMBE, Conseillère municipale  
 Membres suppléants : Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère municipale Déléguée et Amandine ROBERT, Conseillère municipale

**Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise**

Déléguée titulaire : Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire, déléguée titulaire  
 Déléguée suppléante : Agnès LACOMBE, Conseillère Municipale, déléguée suppléante

**Elections des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs**

Sont élus :

**EHPAD Armand Migot, « L'abri du Temps »**

Président de droit : Jean-François CHEVREUIL, Maire

Membres élus : Yolande VALADAS, Adjointe au Maire et Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale Déléguée

**Mission Locale de l'Arrondissement de Brive**

Déléguées élues : Evelyne GRIFFON, Adjointe au Maire et Claire PLATS, Adjointe au Maire

**Association des Communes Jumelées du Limousin** : Clément THUILLIER, Adjoint au Maire, Pascale CRUNELLE-ROCHE, Conseillère Municipale Déléguée et Michelle DUMAS, Présidente du Comité de Jumelage.

**Désignation d'un Correspondant Défense**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Clément THUILLIER, Adjoint au Maire, en qualité de Correspondant Défense.

**Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole**

Sont élus Jean-François CHEVREUIL, Maire, Julien PONTHER, Adjoint au Maire et Marie-Agnès MARCHIVE, Conseillère Municipale Déléguée.

**Politique de proximité : désignation des « Correspondants – Villages »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Thierry CONSTANTY et David PLATS), approuve la politique de proximité présentée par le Maire ; Précise que les périmètres des secteurs seront amenés à évoluer et seront examinés dans le cadre de travaux en commission, sous la conduite de Jean-Luc SEMBLAT, maire adjoint chargé de la cohésion territoriale :

Correspondants	Sectorisation du territoire communal
<b>Claire PLATS,</b> Philippe LAVAUX, Pauline DUTOIT, David PLATS	<b>Secteur 1</b> Le bourg
<b>Yolande VALADAS</b> Gérard COFFY, Pascale CRUNELLE-ROCHE, Océane DAUBEACH, Suzanne TREUIL-SOULIE	<b>Secteur 2</b> Espeyrut, Le Chassang, Le Bouchailloux, Puy Broch, Fontanche, Jardanel, Pierre Blanche, Pardieux, La Vaute, La Saint-Pardonne, Les Varats, La Prade, Les Taupineries,
<b>J-Luc SEMBLAT</b> M-A. MARCHIVE	<b>Secteur 3</b> La Rochette, La Bonnie, Le Buisson, Les Mandaroux, En Gastine
<b>Julien PONTHER</b> David BORDAS, Amandine ROBERT, Benjamin MOMOT	<b>Secteur 4</b> Le Jay, La Ramaderie, Le Petit Lavaud, Lavaud, La Pause, La Vergne, La Gare, Pont de la Gorce, La Gorce, Rond, La Sous-Station, La Bacalerie, le Gaucher Sial, Les combes, La Peyrie, La Rivière, Pont de l'Hôpital, Bourgeolles, Les Briquetteries, Le Sézier, Grand roche, Coquart, Les Badoques,
<b>Evelyne GRIFFON</b> Agnès LACOMBE, Matthieu LEPRETRE	<b>Secteur 5</b> Le Martel, Lauzelet, Champagnac, Les Gadelles, Les Saulières, La Gissonnerie, Le Moulin Neuf, La Mirande, Les Meyrezis, Les Vareilles, Les Maurines, Les Bourrelies, Les communaux, Travassac, En Chaumont, le Clou, Embrugeat, La Feuillade Les Cars, Les Horteaux, En Pajanel, Le Ridoulet, En Gutagne.
<b>Clément THUILLIER</b> A. CHAFINO	<b>Secteur 6</b> Escudier, Theil, Regardadour, Genouillac, Saleix, La Carrière. Mazières, Gandoulène, Les Gouilles, Les Taupineries, Le Bouyre, route de Saint-Germain-Les-Vergnes (chemin départemental n° 170) Les Champs du Vert, Les Salages, En Saint-Jean, Les Cantines,

### Délégation du Conseil Municipal au Maire

Considérant que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat certaines compétences afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et de garantir l'efficacité et la réactivité de l'action municipale ; Considérant que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions relevant de la présente délégation ; Considérant que le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation ; Considérant que le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la présente délégation ; Considérant que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Procéder, dans les limites fixées chaque année par le Conseil Municipal lors du vote du budget ou en cours d'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et signer à cet effet tous les actes nécessaires ; la présente délégation s'exerce dans la limite des autorisations budgétaires votées préalablement par le Conseil Municipal.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants : - zones urbaines : zones U du PLU, - zones d'urbanisation future : zones AU du PLU. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire pour la réalisation d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) et de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 3 000 € et/ou à l'exclusion des conséquences dommageables aux personnes ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé chaque année par le conseil municipal lors du vote du budget ; Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 € ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, à certains établissements publics (tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la commune, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.
- Procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public dont le montant est inférieur à 100 €, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ; le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, ainsi que les motifs ayant présidé à cette admission, et tiendra à la disposition du Conseil les pièces produites par le comptable public ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### **Autorisation de recrutement d'Agents non titulaires de remplacement**

Le Maire indique au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé

régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

### **Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du budget primitif ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Budgétaire et Financier qui a été préalablement transmis à l'ensemble de ses membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 06 minutes.

Donzenac, le 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Le Maire

David BORDAS

Jean-François CHEVREUIL

Les Conseillers Municipaux